Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_47-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	10
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

29/09/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN

Absente excusée: Lucie MERCIER

Procuration : Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_47 Convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage de Leff Armor Communauté

Vu la délibération n°2024_101 du 25.08.2025 de LAC

A ce jour, Leff Armor est conforme au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage :
•Une aire de grand passage de petite capacité à Plouha (Poulfang) / propriété communale
•Une aire de grand passage de petite capacité à Goudelin (Chapelle de L'Isle) / propriété communale
NB : Suppression du terrain tampon à Blanchardeau / propriété Communauté de communes

LAC est tenu d'accueillir sur ces espaces, des regroupements familiaux de moins de 50 caravanes entre avril et septembre.

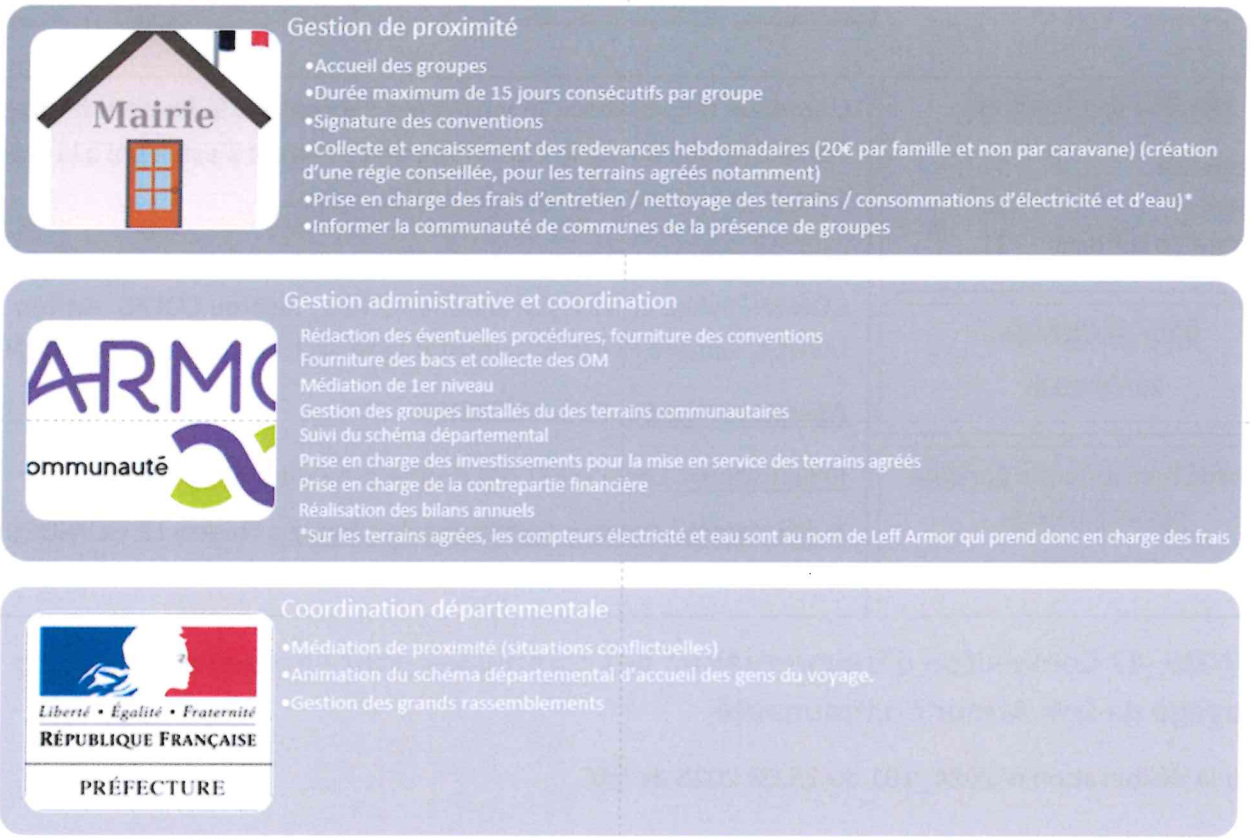
En dehors de ces 3 terrains nous avons juridiquement la possibilité de saisir le Préfet, en cas de stationnements non tolérés et de trouble avéré à l'ordre public (= demande de mise en œuvre d'une procédure d'évacuation forcée).
Les communes ont néanmoins l'obligation jurisprudentielle de tolérer ces stationnements pendant 48h sur des terrains de halte.
Cette demande d'évacuation forcée est sollicitée auprès du Préfet par le Maire (ou la communauté de Communes si elle est propriétaire du terrain), avec l'appui de Leff Armor (rédaction du courrier argumenté justifiant le trouble à l'ordre public / accompagné d'un rapport de gendarmerie).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_47-DE

Fonctionnement de la gestion de l'accueil des gens du voyage

Le Conseil communautaire du 28 mai 2024 a acté les grands principes suivants reconduit les années suivantes :

- Gestion de proximité assurée par les Mairies
- Contrepartie financière accordée à la Mairie (hors occupation de terrains appartenant à LAC.



Leff Armor reconduit son dispositif d'indemnisation en 2026, à savoir : compenser à hauteur de 200€ par semaine de stationnement, les communes qui auraient accueilli des groupes.

La commune ayant accueillis les gens du voyage du mercredi 22/07/2027 au mercredi 05/08/2026. Pour être indemnisé par LAC la commune doit signer une convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE